



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du Mercredi 01 Juillet 2026

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### Journée Nationale des Débutants du 13/06/2026 à Villeparisis :

La Commission, après analyse des inscriptions et participation des clubs à la manifestation prononce une **amende de 40€** aux clubs suivants pour non-participations aux journées Nationales FFF (cf. Annexe Financières Foot Animation 2025/2026) :

561075	AFPO
550255	ALLIANCE 77
519793	ANNET S/MARNE A.S.
524239	BOIS LE ROI F.C.
530262	BUCCEENNE AS
560975	C.P.S.P
547565	CHAMPENOIS MAM. VER.
580983	CHAMPS FFC
533347	CHEVRY COSSIGNY FC
535987	COLLEGIEN AS
550039	DAMMARIE LES LYS FC
531341	EMERAINVILLE F.C.
560611	F.C CONGISSOIS
581816	F.C. COSMO 77
864489	FC MONTHYON
560600	FC REBAIS
508334	FRAT. ESBLY FOOT
551819	GATINAIS VAL LOING
527992	GRANDE PAROISSE US
524330	JOUARRE ASM
547521	MAGNY LE HONGRE FC
581678	MARLES AC
541364	MORET-VENEUX SAB. FC
540372	NANDY F.C.

500718	NANGIS ES
515916	NANTEUIL LES MEAUX
560342	NOISIEL FOOT ACADEM
514952	OZOUER LE VOULGIS CS
500364	PAYS FONTAINEBLEAU
524631	PLAINE FRANCE FC
547000	POMMEUSE FAREMOUTIER
531090	SAVIGNY LE TEMPLE FC
532128	ST GERMAIN LAVAL ES
564037	VAL DE L'YERRES
530281	VERNEUIL ETANG USM
546106	HERICY VUL. SAM.
532343	PONTAULT COMB. PORT.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**La Commission, après analyse des inscriptions et participation des clubs à la manifestation prononce une amende de 80€ aux clubs suivants pour non-participations aux journée Nationales FFF après inscriptions (cf. Annexe Financières Foot Animation 2025/2026) :**

764557	EFSSM (2)
500773	FONTENAY TRESIGNY AS (1)
861153	CS COUNTRY ACADEMIE (3)

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*